

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2010

CP 10/07-43

L'an deux mil dix, le 19 juillet à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Saint-Antonin-Noble-Val sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip,, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset et Astoul ;

Etaient excusés : MM. Moignard, Astruc et Bénech.

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT
DE SALLES A USAGES MULTIPLES
COMMUNES DE NEGREPELISSE, ROQUECOR ET SAINT MICHEL**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions en capital seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041436, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2010	200 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	139 799 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	8 208 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	148 007 €
Disponible	51 993 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 8 208 € :

Demandes présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
1) SAINT MICHEL Travaux de rénovation à la salle des fêtes	93 076	74 076	19 000	12 %	2 280 €
Observation : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2011.					

* 2ème tranche

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE EN HT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
2) ROQUECOR Création d'un bâtiment à usages multiples	48 270	19 000	31.20 %	5 928 €
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 31 août 2009 qui a accordé à la Commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 19 000 € HT.				

TOTAL..... 8 208 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041436, sous-fonction 74 du budget départemental ;
- Accorde la subvention suivante d'un montant de 385 982 € qui sera versée en annuités :

Demande présentée dans le cadre de la politique des contrats de Pays

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE EN HT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
3) NEGREPELISSE Centre de création d'Art et de Design Appliqué à l'alimentation "La Cuisine"	1 543 928	1 543 928	25 %	<u>385 982 €* </u>
<u>Observation</u> : *Cette subvention sera versée en annuités. Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi-Quercy - année 2010 - phase 1.				

Adopté à l'unanimité.

Le Président,